



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



51^e CONSEIL DIRECTEUR **63^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL**

Washington, D.C., É-U, du 26 au 30 septembre 2011

CD51.R12 (Fr.)
ORIGINAL : ESPAGNOL

RÉSOLUTION

CD51.R12

PLAN D'ACTION POUR ACCÉLÉRER LA RÉDUCTION DE LA MORTALITÉ MATERNELLE ET LES CAS GRAVES DE MORBIDITÉ MATERNELLE

LE 51^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le rapport de la Directrice, *Plan d'action pour accélérer la réduction de la mortalité maternelle et les cas graves de morbidité maternelle*, (document CD51/12) ;

Tenant compte des mandats internationaux proposés dans le Plan d'action régional pour la réduction de la mortalité maternelle dans les Amériques (document CSP23/10 [1990]) ; de la résolution sur *Population et santé génésique* (CSP25.R13 [1998]) ; de la Stratégie régionale sur la réduction de la mortalité et de la morbidité maternelles (CSP26/14 (2002)) ; de la Stratégie et Plan d'action pour l'élimination de la transmission mère-enfant du VIH et de la syphilis congénitale (document CD50/15 (2010)) ; des résolutions WHA55.19 (2002), WHA57.13 (2004) et EB113.R11 (2004) sur la santé génésique approuvées par l'Assemblée mondiale de la Santé et le Conseil exécutif de l'OMS, respectivement ; des forums de Nairobi, Kenya (1987), du Caire, Égypte (1994), et de Beijing, Chine (1995) ; de la Déclaration du Millénaire (2000) et du Programme d'action sanitaire pour les Amériques 2008-2017 ;

Tenant compte de la résolution R11/8 du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (2009), de la résolution CD50.R8 du 50^e Conseil directeur de l'OPS (2010) et du document technique *La santé et les droits de l'homme* (CD50/12), ainsi que

du degré élevé de complémentarité entre ce plan et les autres objectifs établis dans la *Plan stratégique 2008-2012 de l'OPS modifié* (Document officiel 328 [2009]) ;

Considérant la Stratégie mondiale pour la santé de la femme et de l'enfant lancée par le Secrétaire général des Nations Unies en 2010 et les recommandations de la Commission d'information et de responsabilisation pour la santé de la femme et de l'enfant ;

Ayant à l'esprit la nécessité d'améliorer la prise en charge des maladies non transmissibles (MNT), ainsi que des facteurs de risque (diabète, hypertension, obésité, tabagisme) dans les protocoles des soins de santé maternelle, tel qu'il a été discuté lors de la Réunion de Haut Niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles ;

Soulignant que la mortalité maternelle est une manifestation d'inégalité qui affecte tous les pays de la Région et qu'il existe des interventions efficaces par rapport au coût dans ce secteur qui peuvent avoir un impact réel et à court terme pour sa diminution ;

Considérant l'importance de disposer d'un plan d'action qui permette aux États Membres de répondre de façon efficace et efficiente,

DÉCIDE :

1. Approuver le Plan d'action pour accélérer la réduction de la mortalité maternelle et les cas graves de morbidité maternelle et sa considération dans les politiques, plans et programmes de développement, ainsi que dans les propositions et la discussion des budgets nationaux et qui leur permettent de répondre à l'amélioration de la santé maternelle.
2. De prier instamment les États Membres :
 - a) de considérer le Programme d'action sanitaire pour les Amériques 2008-2017 et l'appel du Secrétaire général des Nations Unies en 2010 en faveur d'un plan qui contribue à la réduction de la mortalité maternelle ;
 - b) d'adopter des politiques, stratégies, plans et programmes nationaux qui augmentent l'accès des femmes à des services de santé de qualité adaptés à leurs besoins, avec une adéquation interculturelle, y compris en particulier, les programmes de promotion et de prévention fondés sur les soins de santé primaires prodigués par du personnel qualifié, qui intègrent les soins antérieurs à la conception (y compris la planification familiale), les soins de la grossesse, de l'accouchement et du post-partum (y compris la prévention et le traitement de

- l'infection par le VIH), et qui envisagent en outre la gratuité de tous ces services pour les populations les plus vulnérables ;
- c) de promouvoir un dialogue entre institutions du secteur public, du secteur privé et de la société civile, afin d'accorder un degré de priorité élevé à la vie des femmes, comme une question de droits et de développement humains ;
 - d) de promouvoir l'autonomisation des femmes, ainsi que la participation et la responsabilité partagée de l'homme, en matière de santé sexuelle et reproductive ;
 - e) d'adopter une politique des ressources humaines en termes de recrutement, formation et rétention qui apporte une réponse aux besoins des femmes et des nouveau-nés ;
 - f) de renforcer la capacité de produire des informations et des recherches sur la santé sexuelle et reproductive, la mortalité maternelle et les cas graves de morbidité maternelle pour le développement de stratégies fondées sur des données probantes qui permettent le suivi et l'évaluation de leurs résultats, conformément aux recommandations de la Commission d'information et de responsabilisation pour la santé de la femme et de l'enfant ;
 - g) de mettre en marche des processus de révision et d'analyse du Plan d'action, pour son exécution dans le contexte national ;
 - h) de plaider pour des budgets publics spécifiques, où applicable, en fonction de résultats stratégiques tendant à améliorer la couverture et la qualité des soins de la femme et de l'enfant ;
 - i) de promouvoir le développement de programmes de protection sociale pour les femmes et les enfants.
3. De demander à la Directrice :
- a) d'appuyer les États Membres dans l'exécution du présent Plan d'action, conformément à leurs besoins et leur contexte démographique et épidémiologique ;
 - b) de promouvoir l'exécution et la coordination de ce Plan d'action, en garantissant son intégration dans les programmes ;
 - c) de stimuler et de renforcer les systèmes d'information et de surveillance de la santé maternelle, y compris un repository régional à la disposition de toutes les personnes directement concernées et de promouvoir le développement de recherches opérationnelles pour concevoir des stratégies destinées à mettre en

- pratique des interventions fondées sur les besoins spécifiques des contextes de la Région ;
- d) d'appuyer les États Membres dans le développement et la création de capacités en vue de la préparation et de la distribution appropriées des ressources humaines en santé maternelle et néonatale ;
 - e) de consolider et de renforcer la collaboration technique avec les comités, les organes et les réunions des Nations Unies sur les grossesses non désirées et les avortements à risque et les organismes interaméricains, en plus de promouvoir des alliances avec d'autres organismes internationaux et régionaux, des institutions scientifiques et techniques, la société civile organisée, le secteur privé et autres, dans le cadre du groupe de travail régional pour la réduction de la mortalité maternelle ;
 - f) d'informer périodiquement les Organes directeurs de l'OPS sur les progrès et les limitations dans l'exécution du Plan d'action, ainsi que des adaptations de ce dernier à de nouveaux contextes et besoins, si la nécessité s'en faisait sentir.

(Huitième réunion, le 29 septembre 2011)